

COMMUNE DE MACHAULT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° 15/46 du 18 novembre 2015

Objet : Démarchage à domicile

Le Maire de la commune de MACHAULT,

VU les articles L2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la consommation

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Machault ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarche sur la commune doit s'identifier auprès de la mairie. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux et la gendarmerie du Châtelet-en-Brie.

ARTICLE 3 : Les quêtes à domicile sont interdites sur le territoire de la Seine-et-Marne par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique. La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes n'est pas assimilée à une quête.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

ARTICLE 5 : L'Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,

Extrait certifié conforme.
A Machault, le 18 novembre 2015
Le Maire, Christian POTEAU

